



REGLEMENT DE L'ASSAUT DE DANSE 2026

Sous le haut patronage de la Fédération Folklorique Méditerranéenne, en présence des représentants des pouvoirs publics et des autorités locales, la Commission de la Danse, organise tous les ans, avec l'aide du Conseil de l'Ordre des Maîtres de danse du Sud-Est un ASSAUT de DANSE :

Le Jeudi 14 Mai 2026 pour l'Ascension

HORAIRE ET ORDRE DE PASSAGE

Article 1 ~ Les épreuves débuteront à 9h00. L'ordre de passage des candidats se fera en fonction de la distance kilométrique séparant le lieu de l'assaut du siège de l'association présentant des candidats ou du domicile de ceux qui se présenteront à titre individuel. 5 à 10 jours avant les épreuves, un avis sera diffusé fixant les heures de passage des candidats.

Article 2 ~ Le début d'après-midi (ou la fin de matinée selon le nombre de candidats) sera consacré à l'exécution « **SANS MUSIQUE** » des pas imposés pour la GAVOTTE (pour les candidats au titre de PREVOT de DANSE) et pour la GIGUE ou ANGLAISE (pour les candidats au titre de MAITRE de DANSE). Le jury délibèrera après ces épreuves comme prévu à l'article 16.

CANDIDATURES ~ FORMALITÉ

Article 3 ~ Cet assaut est ouvert :

- a) Aux membres des associations folkloriques affiliées ou non à la Fédération Folklorique Méditerranéenne.
 - b) A toutes les personnes se présentant à titre individuel.
- L'âge minimum pour présenter le brevet de Prévôt est fixé à 13 ans (Cf. les statuts de la FFM).

Article 4 ~ Les candidats à la maîtrise devront posséder leur diplôme de prévôt et le présenter au jury. Seront dispensés de cette obligation les prévôts ayant obtenu leur diplôme depuis 1963 au cours d'un assaut organisé par la Fédération Folklorique Méditerranéenne.

Article 5 ~ Les candidats devront faire acte de candidature auprès de la Commission de la Danse, en écrivant à :

Mlle Christine VALENZA
Co- Secrétaire de la Commission de la Danse
7 bis, Avenue d'Arles – 13103 Saint Etienne du Grès
Tél. : 06-81-20-56-08 / e-mail : christine.valenza@free.fr



Les dossiers devront lui parvenir impérativement au plus tard **8 à 10 jours avant la date des Assauts**. (Cachet de la poste faisant foi). Les candidats auront à verser la somme de 16,00 € (Seize euros) pour les fédérés ou 35,00 € (Trente-cinq euros) pour les non fédérés et ce, pour régler les frais d'inscription et de dossier. Le chèque établi à l'Ordre de la F. F. M. devra être envoyé en même temps que les inscriptions afin de faciliter la comptabilité fédérale. Aucun remboursement de cette inscription ne sera fait en cas de non-présentation du candidat le jour de l'assaut.

Article 6 ~ Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter les renseignements suivants :

- ◆- Nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat,
- ◆- Son adresse personnelle actuelle,
- ◆- Le lieu et la date d'obtention des brevets précédents (notamment celui de Prévôt pour les candidats Maître),
- ◆- Une autorisation parentale pour les candidats mineurs (sauf ceux présentés par une association), s'il se présente à titre individuel,
- ◆- Le nom de son professeur (deux noms maximum) ou s'il s'est formé lui-même
- ◆- S'il s'est déjà présenté à d'autres assauts (au cours des années antérieures) pour l'obtention du brevet désiré (où et quand),
- ◆- **Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat ou de son association.**

2

TENUE

Article 7 ~ Les candidats devront revêtir la tenue classique de « Farandoleur » avec une coiffure correcte. L'usage du béret sera accepté.

Pour les filles :

- ◆- La jupe plissée ou en forme, devra descendre jusqu'aux genoux
- ◆- La chemise ou chemisier devra être blanc, à manches longues & à la taille de la danseuse
- ◆- Elle portera 1 lavallière, 1 ruban ou 1 cravate de couleur ainsi qu'une taillole de couleur
- ◆- La danseuse pourra mettre des collants, mais uniquement couleur « chair »
- ◆- Les chaussettes devront être obligatoirement de couleur blanche
- ◆- Les chaussons blancs ou noirs

Pour les garçons :

- ◆- Le pantalon devra obligatoirement s'arrêter au niveau du milieu de la malléole (cheville)
- ◆- La chemise devra être blanche & à sa taille
- ◆- Il portera 1 lavallière, un ruban ou une cravate de couleur ainsi qu'une taillole de couleur
- ◆- Les chaussettes devront être obligatoirement de couleur blanche
- ◆- Les chaussons blancs ou noirs



Article 8 ~ L'usage de la « baguette » sera obligatoire pour tous les candidats au brevet de Maître, aussi bien pour les épreuves en musique, que pour les épreuves sans musique.

TENUE DE LA BAGUETTE

- a) Au départ : Présentation de la baguette tenue par les deux mains horizontalement par rapport à la hauteur des yeux
- b) Pas d'entrée ou promenade : baguette tenue verticalement et tournée à chaque changement de pied
- c) Autres pas : pour tous les autres pas, la baguette se tient d'une main dans le dos
- d) Batterie d'Ailes : baguette comme pour le départ (a) ou comme les autres pas (c)

ACCOMPAGNEMENT MUSICAL

Article 9 ~ L'ensemble d'accompagnement musical mis à la disposition des candidats par les organisateurs sera composé de tambourinaires. Les candidats auront cependant intérêt à amener leurs propres musiciens. L'usage d'un enregistrement musical, quoique peu recommandé, sera autorisé (Prévoir votre propre matériel). Toutefois les organisateurs ne seront nullement responsables des dégâts ou incidents de ces appareils.

PROGRAMME DES EPREUVES

Article 10 ~ Le programme imposé pour l'obtention des brevets de Prévôt de danse et de Maître de danse se divise en deux parties :

1°) Au cours de la matinée : Exécution séparément et sans musique de chacun des pas exigés suivant le brevet choisi. Ces pas seront exécutés 5 fois au maximum sans musique, mais non décomposés, avec départ et arrivée sur demi-pointe et assemblé en 3^{ème} position.

Les pas dont l'exécution sera demandée au cours de l'épreuve sans musique de Prévôt sont :

- ◆- Pas de Basque du pied droit et du pied gauche
- ◆- Terre à terre continu, sans moucheté, en arrière
- ◆- Terre à terre continu en tournant à droite et à gauche
- ◆- Pas bourré ou contretemps de la Gavotte
- ◆- Temps de flèche (inclus dans un pas composé) à droite et à gauche
- ◆- Pirouette anglaise volante à droite et à gauche
- ◆- Entrechat quatre (départ du pied droit et du pied gauche)
- ◆- Pas brisé du pied droit et du pied gauche
- ◆- Ailes de pigeon (départ à droite et à gauche)



Les pas dont l'exécution sera demandée au cours de l'épreuve sans musique de Maître sont :

- ◆- Les pas imposés de la Gavotte précédemment cités.
- ◆- Ciseaux en avant et en arrière / ou en tournant à droite et à gauche / ou de côté à droite et à gauche
- ◆- Berceaux en avant et en arrière avec jetés
- ◆- Berceaux continus en tournant à droite et à gauche
- ◆- Moucheté piqué (à droite et à gauche)
- ◆- Talon-pointe moucheté piqué (à droite et à gauche)
- ◆- Changements de talons simples puis inclus dans un pas composé (à droite et à gauche ou en avant et en arrière)
- ◆- Talon pointe moucheté battement d'aile (à droite et à gauche)
- ◆- Contretemps de la Gigue (départ du pied droit et du pied gauche)
- ◆- Pas français de la Gigue (départ du pied droit et du pied gauche)

Ces épreuves seront suivies d'une délibération du jury (article 16).

2°) Tous les candidats devront exécuter la danse en musique (Cf. articles 11 et 12).

Article 11 ~ La danse de « **LA GAVOTTE** » avec trois batteries sera exigée pour l'obtention du brevet de « **PREVOT de DANSE** ». Elle devra être conforme au modèle type élaboré par le Conseil de l'Ordre des Maîtres de Danse du Sud-Est adopté par la Commission de la Danse et l'Assemblée Générale de la Fédération Folklorique Méditerranéenne et dansé pour la première fois lors de l'assaut en 1969 à Chateauneuf-du-Pape.

Un candidat peut être éliminé si l'arrêt est supérieur à deux mesures.

Pendant l'épreuve, le candidat ne devra pas quitter l'espace de danse, ou s'hydrater.

Article 12 ~ La danse de « **LA GIGUE ou ANGLAISE** » sera exigée pour l'obtention du brevet de « **MAITRE de DANSE** »

Pour l'épreuve en musique, elle devra comprendre :

◆- **14 PAS (en commençant par la promenade) plus une BATTERIE D'AILES DE PIGEON continue pour finir** (sans écart ni entrechat pendant la batterie) Soit pour chaque pas : une batterie départ à droite & une batterie départ à gauche **Une BATTERIE = 8 mesures à 2 temps ou 1 reprise en termes de musique**

◆- Il y a lieu de préciser que le candidat devra donc présenter dans l'ordre de son choix 13 pas après la promenade de la Gigue et avant la batterie finale d'Ailes, dont : 4 pas dits « libres » (répétés symétriquement sur chaque batterie), le Pas Français de la Gigue, le Talon pointe mouchetés battement d'aile, le Contretemps de la Gigue, et les 6 pas suivants :

1°) Le moucheté piqué simple (à droite et à gauche) ou le Talon-pointe moucheté piqué (à droite et à gauche)

FEDERATION FOLKLORIQUE MEDITERRANEENNE

Siège Social et de correspondance

Adresse de Gestion : Chez M. Denis Pantaléo – 127 Chemin de Château Gombert - 13013 MARSEILLE



- 2°) Les berceaux en avant et en arrière avec jetés ou les berceaux continus en tournant (à droite et à gauche)
- 3°) Les ciseaux en avant et en arrière ou les ciseaux vers la droite et la gauche ou les ciseaux en tournant (à droite et à gauche)
- 4°) Les changements de talons inclus dans un pas composé
- 5°) 1 **PAS LIBRE** sur deux mesures avec **BRISE** incorporé (l'un à droite, l'autre à gauche, puis à droite ou inversement) soit une batterie départ à droite & une batterie départ à gauche
- 6°) 1 **PAS LIBRE** sur deux mesures avec **ENTRECHAT** incorporé (l'un à droite, l'autre à gauche, puis à droite ou inversement) soit une batterie départ à droite & une batterie départ à gauche

Un candidat peut être éliminé si l'arrêt est supérieur à deux mesures.

Article 13 ~ Pour permettre aux membres du jury de mieux suivre l'exécution en musique des danses exigées pour chaque brevet :

- 1°) Un court temps d'arrêt pourra être demandé aux candidats se présentant au brevet de Prévôt de Danse, entre chaque batterie de la Gavotte, afin de permettre la notation et d'éviter des confusions de candidats dansant en alternance.
- 2°) Le candidat au brevet de Maître de Danse devra remettre l'ordre de succession des pas qu'il propose d'interpréter. Ces listes devront être remises au Secrétaire de la Commission de la Danse au plus tard le matin au moment des épreuves sans musique.

5

COMPOSITION DU JURY ET MODE DE NOTATION

Selon le nombre de candidats, un second jury (suivant les mêmes modalités) peut être mis en place pour les imposés.

Article 14 ~ Le jury sera composé de 8 maîtres de danse dont 7 notateurs désignés par le Conseil de l'Ordre avec l'aval de la Fédération Folklorique Méditerranéenne. Seront prioritaires :

- ◆- Les membres du Conseil de l'Ordre des Maîtres de Danse qui seront disponibles pour assister à ces épreuves,
- ◆- Les membres de l'Ordre des Maîtres de Danse, présents à l'Assaut.

Les membres du jury seront choisis en priorité parmi les Maîtres ayant assisté au cours de l'année au minimum à deux séances de travail (réunions du Conseil de l'Ordre des Maîtres de Danse ou Journées d'étude) dont au moins une journée d'étude et ayant formé au moins un maître breveté au cours d'un assaut régulier.

Leur acceptation de siéger implique leur adhésion au présent règlement et aux décisions prises par le Conseil de l'Ordre des Maîtres de Danse en ce qui concerne la technique requise pour l'exécution des pas imposés.



Article 15 ~ Le doyen de l'Ordre des Maîtres de Danse sera de droit **Président du Jury**.

Dans le cas d'un second jury, un membre du Conseil de l'Ordre sera désigné par le doyen pour y siéger. (En cas d'absence du Doyen, le secrétaire du Conseil de l'Ordre des Maîtres de danse assurera l'intérim).

Deux maîtres de danse seront désignés au rang de suppléant. Ils auront pour mission de remplacer successivement les titulaires lors du passage de leurs élèves.

Cette mesure aura pour effet d'avoir un nombre constant de notateurs (7 titulaires). Si pour quelque raison que ce soit, ce nombre de 7 titulaires + 1 suppléant n'est pas atteint ou se trouve réduit, les membres du Bureau Fédéral présents à l'assaut auront tout pouvoir pour compléter le jury par la désignation de nouveaux juges parmi les Maîtres présents.

Article 16 ~ Deux notations différentes interviendront pour chaque candidat :

◆- Notation concernant « l'épreuve sans musique » : elle affectera de manière exclusive chacun des pas imposés considérés séparément.

◆- Notation concernant « l'épreuve en musique » : elle affectera aussi de manière exclusive chacun des pas ; ils seront notés séparément.

Dans ces deux épreuves, la tenue générale sera notée au même titre que les autres pas.

Tout ralentissement exagéré et abusif du tempo de la seconde batterie de la Gavotte, pour les candidats Prévôts, pourra être éliminatoire.

Une appréciation sera portée sur le rythme dans un emplacement réservé à cet effet sur les feuilles de notation.

Les membres du jury auront toute liberté pour interroger un candidat lors de son passage ou en cours de délibération. Ils donneront par écrit les raisons de leur notation, et signeront les feuilles d'examen.

En cas d'oubli d'une ou plusieurs notes, les feuilles ne seront pas représentées au jury et la note sera en faveur du candidat (sans modification de la feuille).

Les décisions finales seront secrètes et sans appel. Toutefois, les candidats malheureux recevront un relevé des motifs de leur échec.

Les délibérations concernant les épreuves de PREVOTS seront distinctes de celles concernant les MAITRES.

ADMINISTRATION ET DISCIPLINE DE L'ASSAUT

Article 17 ~ Les épreuves se dérouleront en public, mais les spectateurs devront se garder de toute manifestation (applaudissements, commentaires) et de toute attitude susceptible d'influencer le candidat ou le jury.

FEDERATION FOLKLORIQUE MEDITERRANEENNE

Siège Social et de correspondance

Adresse de Gestion : Chez M. Denis Pantaléo – 127 Chemin de Château Gombert - 13013 MARSEILLE



FEDERATION FOLKLORIQUE MEDITERRANEENNE

Article 18 ~ La discipline générale sera assurée par le président de la Fédération Folklorique Méditerranéenne, qui pourra se faire représenter par l'un de ses vice-présidents.

Le contrôle de la régularité des diverses opérations sera assuré par « un comité de contrôle », composé de membres du Bureau Directeur et du Secrétaire de la Commission de la Danse. Ce comité aura tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement, compléter éventuellement le jury de l'assaut et trancher les différents ; il pourra, entre autres prérogatives, demander le réexamen d'un candidat.

Article 19 ~ Les frais de déplacement et de séjour seront entièrement à la charge des candidats ou de leur association.

Article 20 ~ La Fédération Folklorique Méditerranéenne pourra participer aux frais de déplacement des membres du jury.

Article 21 ~ Le fait de demander l'inscription implique de la part des candidats comme des dirigeants des associations, l'acceptation du présent règlement établi par la Fédération Folklorique Méditerranéenne, après consultation de la Commission Fédérale de la Danse et du Conseil de l'Ordre des Maîtres de Danse.

Article 22 ~ Le fait d'assister à cet assaut implique de la part des spectateurs l'acceptation des consignes qui pourraient être données afin que les épreuves puissent se dérouler dans une ambiance de calme et de sécurité nécessaire.

Article 23 ~ Lors de l'exécution en musique, aucune personne ne sera tolérée avec les musiciens, pas même le maître de danse de l'élève.

Article 24 ~ Ce règlement sera communiqué aux intéressés (groupes ou isolés) qui en feront la demande. Il sera en outre affiché dans la salle d'examen le jour de l'assaut.

Article 25 ~ Le président de la Fédération Folklorique Méditerranéenne, le secrétaire animateur de la Commission Fédérale de la Danse et le Doyen de l'Ordre des Maîtres de Danse (Président du Jury de l'Assaut), seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application et du respect du présent règlement.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 20 avril 2026.

La co-secrétaire de la Commission de la Danse de la FFM
Christine VALENZA

FEDERATION FOLKLORIQUE MEDITERRANEENNE

Siège Social et de correspondance

Adresse de Gestion : Chez M. Denis Pantaléo – 127 Chemin de Château Gombert - 13013 MARSEILLE